



République Française
Département de la Vendée
Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION"
Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 51
Membres en exercice : 51
Membres présents : 46

DELIBERATION
n° 2026 - 05 - 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 2 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 26 mai, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPFER, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Thomas PERROCHEAU, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Nathalie BUCHOU, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Claude VILLAIN, Pascal BOURIAU, Chantal GUILBAUD, Raphaël FARTURA.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET / Chantal GUILBAUD à Walter SCHOEPFER / Raphaël FARTURA à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Composition du Comité Social Territorial commun
entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026, afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST).

Les organisations syndicales de Vendée ont été consultées préalablement sur les modalités d'organisation de ces élections, dans le cadre d'échanges de courriels.

Suite à cette consultation, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de fixer le nombre de représentants titulaires
- de conserver le paritarisme de l'instance
- de recueillir l'avis des représentants de l'établissement.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Considérant qu'un CST doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales a été assurée par échanges de courriels du 8 au 21 avril 2026, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 236 agents pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et de 63 agents pour le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 mai 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

Article 2 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 6, instaurant ainsi le paritarisme numérique ;

Article 3 : de décider du recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ;

Article 4 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6 ;

Article 5 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée à 6 ;

Article 6 : de décider du recueil, au sein de la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,



Isabelle DURANTEAU

Givrand, le 4 juin 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 05 JUIN 2026

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 05 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr